

COMMUNE

de

GAILLARD

74240

O B J E T

N° 2019R290

Réglementation de
la circulation et du
stationnement
Rue du Crest de
Vaulx

EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE

Le Maire de la Commune de
GAILLARD,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu la demande en date 29 août 2019 de l'entreprise **RAMPA** située 156 allée des charbonniers, zone de malchamps 74160 FEIGERES, **pour Réalisation de branchements EU, EPL et AEP rue du Crest de Vaulx,**
Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour des raisons de sécurité pendant la durée des travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Du lundi 16 au vendredi 27 septembre 2019, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par sens prioritaire (panneaux B15 et C18) ou par feux tricolores de chantier, rue du Crest de Vaulx au niveau du n°8.

ARTICLE 2 – Le stationnement sera interdit sur toute la zone de chantier.

ARTICLE 3 – Un cheminement piéton balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **RAMPA**.

ARTICLE 5 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 6 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **RAMPA**, devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant de leur intervention.

ARTICLE 7 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 8 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 9 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Arrêté devenu
exécutoire compte
tenu :
- de sa publication le :

- de sa notification le :
6 septembre 2019

Le Maire,


Jean-Paul BOSLAND



ARTICLE 10 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

FAIT à GAILLARD, le 6 septembre 2019

Le Maire,

Jean-Paul BOSELAND

